



# LA LOI BICHET, 74 ANS D'HISTOIRE



La loi Bichet du 2 avril 1947 repose sur une double logique : idéologique, en garantissant la liberté de diffusion ; économique, en organisant le cadre légal du groupage.



Octobre 2008

Le président de la République Nicolas Sarkozy lance les États généraux de la presse écrite, pour apporter des réponses aux difficultés de la filière, notamment face au développement du numérique et des journaux gratuits. En janvier 2009, au rendu de ces travaux, Nicolas Sarkozy retient notamment la proposition du rapport de Bruno Lasserre, président de l'autorité de la concurrence, d'une **réforme de la distribution de la presse et du CSMP**.

1990

Confrontées à d'importantes difficultés économiques, les NMPP doivent aussi faire face à une concurrence accrue des MLP. Entre 1990 et 2000, ces dernières passent de 2 à 15 % de la distribution hors quotidiens, attirant notamment des titres comme *Marianne*, *Nous Deux* ou *Point de vue*.

1980

Début de retournement de situation économique pour la presse. Le tirage global des quotidiens nationaux passe ainsi entre 1970 et 1980 de 4,2 millions d'exemplaires à **moins de 3 millions**. Les journaux augmentent leur prix (multiplié par huit entre 1970 et 1988), et les recettes publicitaires continuent d'affluer. Les magazines poursuivent eux leur progression.

Décembre 2009

Les NMPP deviennent **Presstalis**. En juillet 2011, cette dernière est devenue une société par actions simplifiée (SAS), dont le capital est réparti entre une coopérative des magazines (75 %) et une coopérative des quotidiens (25 %).



20 juillet 2011

La loi « **relative à la régulation du système de distribution de la presse** » complète la loi Bichet en transformant le CSMP en un véritable organe de régulation du secteur. Elle institue aussi l'**Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP)**, chargée de rendre exécutoires les décisions du CSMP et d'arbitrer les différends de la filière.

17 avril 2015

La loi « portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse » accroît les pouvoirs de régulation du CSMP et de l'ARDP. Cette dernière est notamment habilitée à **homologuer les barèmes des messageries**. La loi du 14 novembre 2016 « visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias » vient encore compléter les dispositions de la loi Bichet.



### Septembre 1945

Les messageries Hachette sont mises sous séquestre pour fait de collaboration avec l'Allemagne. Une nouvelle société est créée sous la forme d'une coopérative, les **Messageries françaises de presse** (MFP). Les **Messageries lyonnaises de presse** (MLP) voient également le jour, tandis que le groupe Hachette acquiert la société de distribution L'Expéditive. La concurrence entre les messageries est alors très rude.

### 1946

Après-guerre, le parti communiste, alors premier parti de France, souhaite réguler la distribution de la presse. Deux projets s'opposent : un projet de nationalisation de la distribution des journaux, présenté par le socialiste Albert Gazier, et un autre projet porté par le député du Mouvement républicain populaire **Robert Bichet**. Ce dernier prévoit de confier la distribution de la presse à ses éditeurs.

### 2 avril 1947

Alors que les MFP sont fragilisées par des difficultés financières et de nombreuses grèves, le Parlement adopte la loi « **relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques** », dite **loi Bichet**. Dans ses principes fondateurs, celle-ci assure la liberté de choix de l'éditeur, l'égalité des éditeurs face à la distribution, et la solidarité entre éditeurs et coopérateurs. Elle instaure également le **Conseil supérieur des messageries de presse** (CSMP).

### 1970

Portées par la bonne santé de la presse, les NMPP modernisent la distribution, en renouvelant leurs techniques de gestion (mécanographie puis informatique), de vente (marketing, formation des marchands), et en développant leur réseau en région ainsi que leurs infrastructures (imprimeries notamment).

### 1968

La presse quotidienne est florissante, avec **13 millions d'exemplaires** vendus (quotidiens régionaux inclus) par jour. Les magazines sont eux aussi en pleine expansion, de même que la presse spécialisée et professionnelle.



### 16 avril 1947

Les **Nouvelles messageries de la presse parisienne** (NMPP) sont créées. La loi Bichet a en effet acté le principe de la constitution en coopératives pour les éditeurs souhaitant distribuer leurs journaux. L'idée est d'empêcher les éditeurs les plus importants d'utiliser la distribution à leur seul profit. Au moment du vote de la loi, il existait quelque **203 quotidiens**, dont 28 nationaux, et seulement une vingtaine de magazines.



### 2018

Quelques semaines après que Presstalis est passé proche de la faillite, la ministre de la Culture Françoise Nyssen missionne son ancien directeur de cabinet Marc Schwartz pour formuler des pistes de réforme de la distribution de la presse. Une consultation publique suit la publication de son rapport, à l'été 2018 (voir *Union Presse* n° 429 daté septembre 2018).

### 10 avril 2019

Franck Riester, devenu ministre de la Culture à l'automne 2018, présente en Conseil des ministres son projet de loi « **de modernisation de la distribution de la presse** ». Parmi les principales dispositions : davantage de marge de manœuvre pour les marchands de presse dans la gestion de leurs linéaires, le transfert de la régulation du secteur à l'Arcep, la création des Sociétés agréées de distribution de la presse (SADP), et l'ouverture du marché à la concurrence en 2023.



### 18 octobre 2019

La loi « de modernisation de la distribution de la presse » est promulguée, pour une entrée en vigueur en 2020... et une mise en application de certaines dispositions ralentie par la crise sanitaire et la défaillance de Presstalis.